

Conseil Municipal du 18 Décembre 2003

L'an deux mil trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation : 11 décembre 2003

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Bruno CAZZARO, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Véronique MENZEL, Alain MONNOT, Josette MOUSSY, Jacques PLUMEJEAUD, Dominique ROLLAND.

Absent excusé : Armand DUMONT.

Secrétaire de séance : Jacques PLUMEJEAUD

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 13 Novembre 2003.

Le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2003 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

Ø Tarifs ski de fond saison 2003-2004 - compléments

Monsieur le Maire expose que le Foyer de Ski de Fond a émis le souhait de renouveler le *forfait annuel Plateau (Saint Bernard - Saint Hilaire) ski de fond*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à la liste des tarifs 2003-2004 voté le 16 octobre dernier, le forfait annuel Plateau ski de fond aux tarifs suivant :

Ü Adulte = 35€

Ü Enfants = 14€

Ø **Modification régime TVA du SIVOL**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le SIVOL est assujéti à la TVA et que de ce fait, il paye de la TVA sur toutes les recettes encaissées et en récupère sur toutes les dépenses décaissées. Ceci implique donc que les participations appelées chaque année aux communes de Lumbin et Saint Hilaire, sont taxées à 19.6% soit environ cette année 1.450€ de TVA payée par Saint Hilaire au SIVOL puis reversés aux impôts.

Ce dernier a la possibilité de quitter ce régime et de venir à un régime identique à celui des communes, à savoir remboursement de la TVA sur les investissements seuls au taux de 15.6% environ avec deux ans de décalage.

D'après les simulations effectuées sur l'exercice en cours, cette option aurait pour effet pour le SIVOL :

Ü en terme de coût, soit de ne rien changer soit un léger avantage,

Ü en terme de contraintes, faire l'avance de TVA sur les investissements sur 2 ans, sachant que le SIVOL n'a pas un budget d'investissement très conséquent d'ordinaire. NB : hormis l'année prochaine avec le changement de moquette de l'aire d'envol, mais cela pourrait être financé par une ligne de crédit, compte tenu des faibles taux actuels.

Quant aux communes, l'avantage est clair, 19.6% de participation en moins chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter que le SIVOL change de régime TVA au profit du régime du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ø **Demandes de remises gracieuses sur factures d'eau**

Monsieur le Maire donne lecture d'une réclamation faite par M. DA FONSECA, concernant sa facturation d'eau de 2003, soit 214m³ (476.55€). Ce dernier ne réside encore pas dans cette maison actuellement en travaux. Il a constaté un problème de robinet ouvert placé dans le regard dont il ignorait l'existence, il demande à être dégrevé de la sur-consommation, d'une part, car cet incident ne lui a jamais été signalé par l'agent de la CGE qui relève les compteurs et d'autre part car il n'a jamais ouvert ce robinet.

Compte tenu de la délibération du 10/09/1997 définissant les modalités de calcul à appliquer dans ce cas (consommation de l'année précédente + 10% du surplus constaté), de la consommation facturée à M. DA FONSECA en 2002 de 18m³ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dégrever M. DA FONSECA jusqu'à une consommation de 38 m³ (18 + (214-18)x10%).

Monsieur le Maire présente une réclamation faite par le SISCO, concernant sa facturation d'eau de 2003, soit 1008m³. Cette consommation est due à une fuite d'eau de la chaudière défectueuse de l'école maternelle à raison de 1m³ environ par jour. Cette dernière a été réparée depuis, Mme la Présidente du SISCO demande à être dégrevée de la sur-consommation.

Compte tenu de la délibération du 10/09/1997 définissant les modalités de calcul à appliquer dans ce cas (consommation de l'année précédente + 10% du surplus constaté), de la consommation facturée au SISCO en 2002 de 594m³ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dégrever le SISCO jusqu'à une consommation de 635 m³ (594 + (1008-594)x10%).

Ø **Décision Modificative n°3 – Budget Régie des Remontées Mécaniques**

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D13913 : Subv° Départ transférée	4.000€	
D2315 : Immo en cours install techn	-4.000€	
Total	0€	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques ci-dessus.

Ø **Décision Modificative n°6 – Budget Communal**

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D605 : Achat de marchandises	-4.500€	
D6411 : Rémunération personnel titulaire	4.500€	
Total	0€	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°6 du Budget Communal ci-dessus.

Ø **Augmentation du taux communal de la TLE (Taxe Locale d'Équipement)**

Monsieur le Maire expose que le taux communal de la TLE est actuellement à 3%, alors que les communes voisines du Grésivaudan, notamment Saint Pancrasse et Saint Bernard, sont au taux maximum soit 5%. Il est proposé d'augmenter le taux à 5%.

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1585A à 1585H et 1723 quater à septies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 1 voix contre (Véronique MENZEL) et 10 voix pour, d'augmenter le taux communal de la TLE de 3 à 5% à compter du 1^{er} janvier 2004.

III) Travaux

Ø **Travaux reconstruction OT (Office du Tourisme) - Avenant n°2, Lot n°2, Charpente, DONZEL**

Monsieur le Maire expose que le Maître d'Œuvre a omis d'inscrire dans le détail quantitatif du dossier de consultation du lot n°2 Charpente Zinguerie, le poste correspondant à la pose du lambris de la passée de toit.

Cet élément étant indispensable à la bonne remise en état du bâtiment, Monsieur le Maire présente le devis du charpentier pour un montant de 3.000,00€HT (soit avec l'avenant n°1, 13% du montant du Lot n°2 initial).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°2 pour un montant de 3.000,00€HT.

Ø Travaux reconstruction OT (Office du Tourisme) - Avenant n°1 négatif, Lot n°5, Électricité, CHABUT

Monsieur le Maire expose qu'après certaines modifications demandées, le lot n°5, Électricité, peut faire l'objet d'un avenant négatif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant négatif n°1 du lot n°5 pour un montant de -1.082,10€HT.

Ø Salle Hors Sac – Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire présente un projet de construction d'une Salle Hors Sac au pied des pistes de Saint Hilaire du Touvet. Celle-ci sera composée de garages pour les rattracks (qui couchent dehors actuellement) au rez-de-chaussée enterré, et à l'étage d'un poste de secours, de sanitaires et d'une salle hors sac. La première estimation sommaire fait apparaître un coût d'environ 350.000€HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Après avoir détaillé le projet qui a été validé par le Conseil d'Administration de la Régie, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 1 abstention (Jacques PLUMEJEAUD) et 10 voix pour :

- ü De retenir le cabinet d'architecte TERMIGNON pour la réalisation d'un avant projet sommaire et la maîtrise d'œuvre du projet,
- ü D'autoriser le Maire à déposer le permis de construire correspondant au projet présenté.

Monsieur Jean-Louis CHOQUET est délégué pour intégrer le groupe de travail du projet afin d'apporter ces connaissances d'urbanisme et représenter le conseil concernant ses souhaits esthétiques d'extérieur.

Ø Convention d'entretien des paravalanches

Monsieur le Marie présente une convention d'entretien des paravalanches proposée par le RTM. Celle-ci prévoit une visite annuelle, soit de 1 jour (pour 1.166,10€ TTC), soit de 3 (pour 3.169,40€TTC), selon l'état du dispositif. Il est à noter que cette convention n'a pour effet que d'avertir la commune des éventuels travaux de maintenance à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à de signer la convention avec le RTM.

Ø Travaux d'investissement Via Ferrata

Monsieur le Maire présente un devis de travaux d'investissement sur la Via Ferrata d'environ 10.000€HT. Ce devis correspond à la construction d'une passerelle enjambant le funiculaire. La commune de Crolles demande une participation à la Régie des Remontées Mécaniques d'environ 2.600 – 3.000€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter que la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire participe à hauteur maximum de 3.000€HT aux travaux de création de cette passerelle.

Ø Carrefour des Margains - Achat de terrain derrière abri poubelles

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement du Carrefour des Margains, et plus exactement pour aménager l'abri poubelles existant afin de dissimuler les bennes à verre et à papiers, il serait nécessaire d'acheter un morceau de terrain situé derrière ce même abri. Il faut compter entre 500 et 2000m² de la parcelle AE212 appartenant au Conseil Général du Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire a procéder aux négociations avec le Conseil Général du Rhône en vu de fixer les conditions de cet achat.

IV) Personnel

Ø Création des postes temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue pour la campagne de recensement 2004 et que pour ce faire, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs.

Par ailleurs, il est à noter que c'est Isabelle SAINTHERANT qui est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et des administrés sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 3 postes d'agents recenseur pour la période du recensement 2004, soit du 5 janvier au 16 février 2004.

Ø Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose qu'en 1999, l'INSEE avait donné des tarifs minima de rémunération des agents recenseurs qui étaient applicables aux différents types de formulaires récoltés.

Pour la campagne 2004, aucune directive n'a été donnée. Il est alors proposé de retenir les tarifs de 1999 majoré de 10% pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Û Bulletin individuel : 0.91€unité
- Û Bulletin de logement : 0.46€unité
- Û Dossier d'adresse collectives : 0.46€unité
- Û Bordereau de district : 4.53€unité
- Û Demi-journée de formation : 17.77€ ½ journée (sachant qu'il y en a 2 prévues les 6 et 13/1/04 pour chaque agent).

Ø **Modification des volumes horaires hebdomadaires des deux postes d'agents administratifs**

Le Conseil Municipal demande à ce que cette question soit ajournée jusqu'à la prochaine séance, afin de rediscuter de ce projet avec les employés du service administratif.

Ø **Modification du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 avril 2002 créant l'IEMP pour certains grades administratifs et celle du 17/4/2003 venant compléter celle du 25 avril 2002 en créant un régime indemnitaire pour les agents des services techniques.

Il expose que suite à la parution des décrets n°2003.1012 du 17 octobre 2003 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003 :

- ⇒ la PTE (Prime Technique de l'Entretien) qui avait été attribuée aux postes du cadre d'emploi des Agents d'Entretien,
- ⇒ la PSR (Prime de Service et de Rendement) qui avait été attribuée aux postes du cadre d'emploi des Agents Techniques,

créées par cette délibération, ne sont plus applicables.

Il est donc nécessaire de modifier le régime indemnitaire actuel.

Afin que la lecture du régime indemnitaire de la commune soit plus claire il sera repris l'intégralité des dispositifs dans la délibération ci-dessous, en mentionnant les éléments existants inchangés ainsi que les nouveaux éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'à compter du **1^{er} janvier 2004**, le régime indemnitaire des agents de la commune est le suivant :

- ⇒ Complément de rémunération (ou 13^{ème} mois) maintenu tel qu'il est appliqué actuellement en vertu de la loi du 26/01/1984,
- ⇒ **Modification de l'IEMP**

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Article 1 :

L'indemnité d'exercice des missions des préfectures est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- F Agents Administratifs
- F Adjoints Administratifs
- F Rédacteurs
- F **Agents d'Entretien**
- F Conducteurs Spécialisés 1^{er} niveau
- F **Agents Techniques.**

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1997.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 3.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- Ü Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- Ü Degré de compétences de l'agent,
- Ü Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- Ü Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2004.

Article 7 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2004.

V) Administration Générale

Ø Servitude de passage assainissement pour Mme COTTIN sur un terrain communal

Madame COTTIN demande l'obtention d'une servitude de passage d'assainissement sur la parcelle AC 128 (en cours d'acquisition par la commune) et le long du bâtiment de la mairie sur la parcelle AC28 appartenant à la commune, pour y raccorder la parcelle AC129 lui appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une servitude de passage d'assainissement sur les parcelles communales n°AC28 et AC128 qui sera annexée à l'acte de vente en cours d'élaboration concernant la parcelle AC128.

Ø Proposition acquisition du terrain de l'ancienne École Ronde par la CCPPR (Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches)

Monsieur le Maire expose que la CCPPR se porte acquéreur de la parcelle n°AE54 – 1631m² et AE55 - 635m² actuellement siège de l'École Ronde. Son projet étant de raser le bâtiment existant pour un construire un nouveau qui accueillerait un service Multi-Accueils de 15 places (extensible à 20) pour les 0 - 3 ans. Le prix d'achat proposé est celui estimé par le service des domaines à savoir 130.000€ à charge en sus pour la CCPPR de démolir le bâtiment existant.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le bâtiment dit de l'École Ronde, est un vieux bâtiment n'ayant plus pour destination que des salles de réunion pour les associations. Le bâtiment est vraiment en mauvais état et présente même certains risques pour les utilisateurs au niveau sécurité (comme électrique etc...). Compte tenu de l'ampleur des travaux celui-ci ne saurait être restauré (toit, mûr extérieur, architecture, électricité, chaufferie à revoir...).

Le seul éventuel problème que pourrait générer cette destruction serait le relogement des associations qui utilisait ce local.

Il est rappelé que du fait de la fin des travaux de reconstruction du bâtiment de l'Office du Tourisme, la Salle Félix Jourdan sera bientôt réutilisable, que l'ancienne mairie sera donc aussi bientôt libérée, et que le Mille Club reste à disposition sur de nombreux créneaux. Par ailleurs, si la CCPPR rachète cette parcelle, la démolition ne saurait avoir lieu avant l'été 2004 au plus tôt. Ce problème pourra donc avoir des solutions plus que satisfaisantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la CCPPR d'achat des parcelles AE54 – 1631m² et AE55 - 635m² en l'état, pour le montant estimé par les domaines, à savoir 130.000€ et charge le Maire de signer les documents nécessaires.

Ø Charte Qualité Neige du PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse)

Le PNRC propose de signer une charte d'accueil des touristes dans le cadre des activités neiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Charte Qualité Neige du PNRC.

VI) Questions diverses

Ø Modification de la régie d'avance – information du Conseil

Monsieur le Maire informe que par décision du Maire en vertu de ces délégations actuelles, il a été amené à modifier l'acte constitutif de la régie d'avance communale afin d'une part, d'accepter de réaliser des achats attachés aux budget annexes ou des syndicats, EPCI etc.. ayant siège en mairie, moyennant refacturation en fin d'année, d'autre part d'arrondir l'avance à 400€

Ø Utilisation du terrain de foot par des particuliers

Monsieur le Maire présente une demande de particuliers d'utiliser le terrain de foot et son éclairage pour y faire du sport en dehors du Club de Foot, compte tenu du fait de leurs disponibilités qui ne correspondent pas aux entraînements proposés par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention avec M. CHAON, dans laquelle il s'engage

- à être responsable des joueurs qu'il amènera sur le terrain, ainsi que des installations utilisées,
 - à consulter le Football Club afin de s'assurer des créneaux d'utilisation restant libres,
 - à payer 300€ par an pour l'utilisation de ces structures,
- en échange la commune s'engage :
- à mettre à disposition le terrain de foot et son éclairage et un vestiaire du mille club.

Ø Récupération de bois d'emprise route forestière du Sanglier

Monsieur le Maire informe qu'ayant reçu sur novembre et décembre suffisamment de candidature l'annonce ne sera pas reconduite en janvier.

Comme prévu, Pierre BOISSELIER, Gabriel COUTURIER et Denis FERRUS effectueront prochainement l'attribution par tirage au sort.

Ø Arrêté de Péril - Maison PAROT

Monsieur le Maire rappelle que la Maison PAROT fait partie d'une succession non liquidée à ce jour. Il semble que les héritiers aient récemment décidé de la refuser.

Une vente aux enchères sera donc organisée à une date non encore définie. La commune se renseignera des possibilités de droit de préemption qu'elle pourrait être amenée à présenter.

La bâtisse faisant partie de la succession (située au début du sentier du Pal de Fer) présente un gros risque pour le voisinage et les passants, notamment du fait de la vétusté de sa couverture.

Monsieur le Maire expose qu'il prendra dans les jours qui viennent un arrêté de péril concernant cette bâtisse. Des travaux conservatoires seront sans doute nécessaires, et compte tenu de la situation, la commune devra sans doute en faire l'avance (elle se fera remboursée ultérieurement sur la succession par le notaire chargé de sa liquidation).

Ø Maison des services publics

Suite à la dernière réunion en Préfecture avec les services de l'état concernés, il apparaît que non seulement, la trésorerie, les impôts, les assistantes sociales, l'OPAC, et la SDH seront partie prenante de cette maison, mais que nous pouvons espérer le retour d'une permanence par mois des services de la DDE.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a émis le souhait que les conventions de partenariat soient signées avant la fin d'année.

Ø **Solid'action**

Monsieur le Maire expose que l'estimation du loyer de la maison du Directeur du CMC a été remise par le service des domaines pour un montant de 12.500€an.

Le Conseil Général du Rhône semble satisfait de cette estimation.

Reste à discuter des conditions de signature de la convention ou du bail entre Solid'action, la Mairie et le Conseil Général du Rhône.

Ø **Réunion publique du 15 décembre et Col du Coq**

Bruno CAZZARO demande que chaque conseiller porte une attention particulière lors de prises de parole au sein des réunions publiques. En effet, il ne faut pas que l'auditoire puisse avoir de doute, surtout lorsqu'il est traité d'un sujet où les opinions divergent, dans le fait de savoir si la personne qui s'exprime le fait au nom du conseil ou en son nom propre, et ce notamment pour le sujet du réaménagement du Col du Coq.

Il demande par ailleurs, que soit organisé au sein de l'équipe municipale un débat sur ce sujet précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ce débat aura lieu lors de la préparation du prochain conseil (voir ci-dessous).

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 5 Février 2004 à 20h30.
(Préparation le Jeudi 29 Janvier 2004 à 20h30, à confirmer)***

La séance est levée à 22h30.